

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 004-2489/10/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) Marseille Euroméditerranée

DHCS 10/5547/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 et du 11 mai 2009, la Communauté urbaine a sollicité auprès de l'Etat pour 6 ans, la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004. Elle a approuvé la création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole et a voté les conventions fixant les conditions de cette délégation.

C'est par l'exercice de cette délégation de compétence que la Communauté urbaine, en coopération étroite avec les communes membres, poursuit la mise en œuvre du deuxième objectif du Programme Local de l'Habitat (PLH) : diversifier l'offre de logements et requalifier le parc existant (public et privé).

Partie prenante de cet objectif, la Ville de Marseille a signé avec la Communauté urbaine délégataire des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etat une convention d'OPAH RU Marseille Euroméditerranée le 5 mai 2008 pour une durée de cinq ans.

Les objectifs de cette opération étaient d'engager en cinq ans la réhabilitation de 100 immeubles, soit 950 logements à traiter (450 logements appartenant à des propriétaires bailleurs et 500 appartenant à des propriétaires occupants).

La Communauté urbaine, par délégation de l'Anah, s'engageait à mobiliser les crédits de cette agence à hauteur de 75 000 euros annuels pour la subvention accordée à l'équipe de suivi et d'animation, et à hauteur de 7,5 millions d'euros sur cinq ans pour les subventions liées aux travaux.

Aujourd'hui, les partenaires de l'OPAH RU ont estimé nécessaire de revoir la convention d'origine, en la dotant d'un avenant, pour plusieurs raisons :

- la volonté de continuer à aider les copropriétés composant l'îlot Bel Horizon à réaliser les travaux indispensables à la sécurisation de l'enveloppe du bâtiment conformément aux avis de la Sous Commission Départementale de sécurité des Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Cet immeuble de 19 étages comprend 133 logements constitués en deux copropriétés distinctes.

Une première phase de travaux a été engagée pour mettre aux normes de sécurité l'intérieur des parties communes et des logements.

Une deuxième phase de travaux doit être impérativement lancée sur l'enveloppe du bâtiment pour sa mise en sécurité contre l'incendie et le péril.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Il est donc proposé d'adopter un dispositif d'aides dérogatoires spécifiques à cet immeuble : parce qu'il comporte des pathologies lourdes, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Anah peut subventionner directement auprès des syndics les travaux de cette deuxième phase à hauteur de 50% de leur montant hors taxe dans la limite de la dotation budgétaire annuelle, soit une enveloppe prévisionnelle d'environ 2,5 millions d'euros.

La Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur proposent de majorer leurs aides en complément à cette subvention.

- Un premier ajustement du dispositif d'aides mis en place par les partenaires : en effet, dans son Conseil d'Administration du 22 septembre dernier, l'Anah a adopté un nouveau régime d'aides qui va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011, aussi bien pour les subventions accordées aux propriétaires bailleurs et occupants que pour celles qui sont accordées aux équipes d'animation-suivi.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur quant à elle, a défini de nouvelles modalités d'intervention dans une délibération du 10 juillet 2009.

Enfin, il a été proposé d'intégrer un thermicien à l'équipe d'animation-suivi pour engager une action forte en matière de performance énergétique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 007-285/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 approuvant la convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'Habitat ;
- La délibération RNOV 003-1334/09/CC du Conseil de Communauté du 11 mai 2009 approuvant les avenants n°1 à ces conventions ;
- La délibération RNOV 004-1871/10/CC du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant les avenants n°2 à ces conventions ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de permettre aux copropriétés Bel Horizon de réaliser les travaux indispensables à la sécurité de l'immeuble et de réajuster le dispositif opérationnel d'aides aux propriétaires selon les nouvelles modalités d'intervention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, celles de l'Anah et les exigences en matière de performance énergétique ;

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine Marseille Euroméditerranée, entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**